



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR3100482 (NPC 09)

« Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales »

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats - faune - flore » modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 9 juillet 2010 portant désignation de M le préfet du Pas-de-Calais en tant que préfet coordonnateur du site d'importance communautaire « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 portant composition du comité de pilotage du site FR3100482 (NPC 09) « Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-65-59 en date du 5 mars 2012 portant délégation de signature à M. Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu les avis favorables émis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 15 décembre 2011 pour la partie « dunes de l'Authie », et du 31 mai 2013 pour la partie « mollières de Berck » ;

Vu la validation du comité de pilotage en date du 26 avril 2012 pour la partie « dunes de l'Authie », et du 24 juin 2013 pour la partie « mollières de Berck » ;

Vu la consultation du public réalisée du 6 au 31 décembre 2013 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 NPC09 - FR3100482 « Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales » annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 NPC09 - FR3100482 « Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales » est tenu à disposition du public dans les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, ainsi qu'aux mairies des communes Berck-sur-mer et Groffliers.

Il est également disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais.

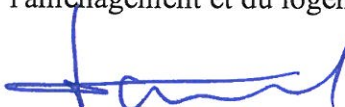
ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres du comité.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2014
pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Michel Pascal